



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24.01.2012

L'an deux mille douze et le trente janvier à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL.

N° 12/1

Absents : Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mrs RASKOPF, BALOUP, DELBES (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

Secrétaire : Mme BORIES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**GROUPEMENT DE
COMMANDES -
DELEGATION
D'ATTRIBUTION DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE ET
ELECTION DES
REPRESENTANTS
AUX COMMISSIONS
D'APPEL D'OFFRES -
Retrait de la
délibération prise le 28
novembre 2011**

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la préparation, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes passés avec d'autres communes ou tout autre entité soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Dans un courrier du 21 décembre 2011, la Préfecture a fait observer que les conventions créant des groupements de commande ne constituaient pas des marchés publics en tant que telles et que l'adhésion à un groupement de commandes ne pouvait être intégré dans la phase de préparation d'un marché public, au sens des dispositions de l'article L 2122.22-4 du C.G.C.T. En conséquence, le Conseil Municipal ne peut accorder au Maire l'autorisation de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, qu'au cas par cas. La préfecture demande donc le retrait de cette délibération.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le retrait pur et simple de la délibération n° 113 du 28 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 13 mars 2012
Jacques LASSERRE
Maire